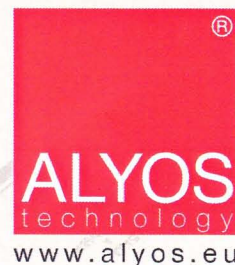


Charte de Partenariat N2



Entre la Société **AQUILON SARL**

15 allée Jeanne d'Albret

91390 MORSANG/ORGE

Désignée ci-après « **Applicateur agréé ALYOS** »

Et la Société

ALYOS SAS - 4 rue de la Mine - 68500 BERRWILLER

Désignée ci-après « **ALYOS** »

Il est convenu ce qui suit :

1. La Société désignée ci-dessus ayant suivi régulièrement une « formation ALYOS N2 », ALYOS délivre à celle-ci le diplôme d'« Applicateur agréé ALYOS N2 ».
2. La durée de validité du diplôme d'« Applicateur agréé ALYOS » est de un an à compter de la date de formation.
3. L'« Applicateur agréé ALYOS N2 » s'engage à ne pas divulguer hors de son entreprise le savoir-faire acquis lors de la formation, ni les documents confidentiels remis lors de la formation.
4. L'« Applicateur agréé ALYOS N2 » s'engage à réaliser ses chantiers conformément aux critères de qualité exposés lors de la formation, aux spécifications du DTU 58.2 « Plafonds tendus » et avec les produits composant les systèmes ALYOS ceiling, ALYOS design ou ALYOS acoustic.
5. ALYOS s'engage à livrer à l'« Applicateur agréé ALYOS N2 » des produits de qualité, conformes aux spécifications de la norme EN 14716 et du DTU 58.2 « Plafonds tendus ».
6. L'« Applicateur agréé ALYOS » s'engage à faire valoir les performances et les avantages des systèmes ALYOS auprès des décideurs et des prescripteurs.
7. L'« Applicateur agréé ALYOS » a la faculté de retourner à ALYOS la « fiche de renseignement chantier ». À réception de la fiche, et après contrôle de satisfaction par sondage réalisé par ALYOS, un « bon de garantie ALYOS » spécifique au chantier est retourné à l'« Applicateur agréé ALYOS N2 ».
8. Le « bon de garantie ALYOS » couvre tous les vices cachés des produits ALYOS (défauts non apparents à la réception du chantier) durant une période de 10 (dix) ans, tenant compte d'une utilisation « normale » des locaux dans lesquels ils sont mis en oeuvre, et sous réserve que la pose des produits ait été réalisée dans les Règles de l'Art.
9. Le statut d'« Applicateur agréé ALYOS N2 » est reconduit automatiquement à l'échéance, pour une nouvelle durée de un an, sous réserve que l'Applicateur ait réalisé au moins 6 (six) chantiers conformes au cours des 12 mois suivant la date de formation ou la date de reconduction du diplôme.
10. L'« Applicateur agréé ALYOS N2 » qui n'aurait pas réalisé au moins 6 chantiers conformes dans la période de 12 mois suivant la date de formation ou la date de reconduction du diplôme, ou qui aurait mis en oeuvre les systèmes ALYOS sans respecter les clauses du DTU, les Règles de l'Art ou les critères de qualité exposés lors de la formation se verra retirer son diplôme d'« Applicateur agréé ALYOS N2 ».
11. ALYOS s'engage à communiquer vers les décideurs et prescripteurs principaux pour promouvoir ses systèmes.

Fait en deux exemplaires à Berrwiller, le 25 février 2011

Pour l'Applicateur agréé ALYOS

Pour ALYOS SAS

AQUILON SARL
15, allée Jeanne d'Albret
91390 MORSANG SUR ORGE
SIRET 479 559 445 00016 - RCS EVRY 04 B 03126
TVA FR 52 479 559 445
aquilon.sarl@tele2.fr